

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 175

présenté par

M. Pauget, M. Masson, M. Cinieri, Mme Trastour-Isnart, M. Lurton, M. Straumann, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Poletti et Mme Genevard

ARTICLE 2

Après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« a bis) Le même I est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le Gouvernement répond à l'avis transmis par le Haut Conseil pour le Climat devant le Parlement. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce principe est une des nouvelles attributions du Haut Conseil pour le Climat par rapport aux attributions du comité d'experts. Cette obligation gouvernementale est fondamentale et participera à l'efficience du Haut Conseil.

Aussi, afin d'empêcher le Gouvernement de se soustraire à ses obligations, le présent amendement propose d'inscrire cette obligation dans la loi.